

Financière de Tubize

Rapport rémunération

31 décembre 2019

| | | |
|----|---|---|
| 1. | Responsabilités | 2 |
| 2. | Politique | 2 |
| 3. | Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs | 2 |
| 4. | Rémunérations et autres avantages accordés au directeur | 2 |
| 5. | Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs | 3 |
| 6. | Politique de rémunération pour les deux exercices suivants | 3 |

FINANCIÈRE DE TUBIZE SA
ALLÉE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : ASPIJCKE@ICLOUD.COM

Rapport de rémunération

1. Responsabilités

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés de venu l'article 7:100, §4 du CSA, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

2. Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé à partir de l'exercice 2017, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émolument fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2019. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2019 :

| Nom | Présence |
|---|----------|
| François Tesch | 7.000 |
| NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart | 7.000 |
| Marc Speeckaert | 7.000 |
| Cyril Janssen | 7.000 |
| Charles-Antoine Janssen | 7.000 |
| Nicolas Janssen | 4.000 |
| Evelyn du Monceau | 7.000 |
| Fiona de Hemptinne* | 6.000 |
| Cédric van Rijckevorsel* | 6.000 |
| Cynthia Favre d'Echallens | 7.000 |
| BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten** | 6.000 |

* Fiona de Hemptinne et Cedric van Rijckevorsel sont rémunérés une fois par an en juin de chaque année. Une réunion supplémentaire du conseil d'administration ayant eu lieu postérieurement, elle sera comptabilisée en 2020.

** BVBA AVO Management représentée par Annick van Overstraeten est entrée dans le conseil d'administration après l'AGO de 2019.

4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur est exercé par la société SPRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2019 se sont élevés à € 92.325 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

6. Politique de rémunération pour les deux exercices suivants

La politique de rémunération en place ne devrait pas être modifiée pour les deux exercices suivants.

Bruxelles, le 19 février 2020

Le conseil d'administration

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration